

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 - R1 - 115 - 8

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Centre Bourg
du 04 avril au 06 avril 2025

Vide greniers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés par les lois n° 82-628 du 22 juillet 1982 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, 411-8 et 411-20 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU** le récépissé, en date du 07 février 2025, de la déclaration déposée par Bernard MANCARDI, Président du Comité des Fêtes, pour procéder à MONTGERMONT à une vente au déballage (braderie, vide-greniers) le dimanche 06 avril 2025 ;
- VU** le plan annexé ;

Considérant que le Comité des Fêtes de MONTGERMONT organisera le dimanche 06 avril 2025 une vente au déballage (braderie, vide-greniers) ;

ARRETE

Article 1 : Du samedi 05 avril 2025 à partir de 19^h jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 20^h :

- sur l'ensemble de la place Jane Beusnel, de l'allée Georges Hardy, de la rue Paumier, des parkings Pierre Texier et Georges Hardy, de la rue Alain Colas, et sur la portion de la rue Pierre Texier comprise entre la rue Paumier et le carrefour avec la rue de Coupigné, la circulation de tous les véhicules à moteur et les cycles, et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement interdits ;
- sur les deux côtés de la rue du Manoir, le stationnement sera interdit ;
- sur le parking de l'école rue du Manoir, trois places de stationnement seront délimitées et réservées aux véhicules de personnes handicapées.

Article 2 : Du vendredi 04 avril 2025 à partir de 13^h jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 19^h, le stationnement de véhicules sera interdit sur les places bordant l'allée du Chemin Vert, espace qui sera réservé à l'installation d'un manège.

Article 3 : Du samedi 05 avril 2025 à partir de 19^h jusqu'au dimanche 06 avril 2025 à 20^h, une déviation sera mise en place par et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en jalonnant celle-ci par les rues de Coupigné, Marin Marie et du Chêne Micault jusqu'à la rue de Rennes, et par les rues du Manoir, de Gilbert, de la Fougerolle (VL uniquement), jusqu'à la rue Michel Gérard et rue de Pacé.

Rue de Gilbert, les tranchées liées aux travaux seront balisées avec la mise en place d'un alterna avec panneaux. Les bus passeront en double sens sur cette rue ; les voitures y passeront dans le sens Ouest-Est, elles emprunteront la rue de la Fougerolle dans le sens Est-Ouest.

Article 4 : Le trajet par bus sera dévié par la rue de Gilbert, ceci dans les deux sens de circulation.

Article 5 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Comité des Fêtes devra souscrire une assurance pour l'organisation de cette fête.

Article 7 : Le Comité des Fêtes veillera à mettre en place les dispositifs réglementaires des 3 mètres de largeur nécessaires pour l'accès des différents véhicules de secours.

Article 8 : **Du lundi 07 avril 2025 jusqu'au mardi 08 avril 2025**, le Service Technique Municipal effectuera le nettoyage de la place Jane Beusnel et de ses abords, du parking situé rue Alain Colas et de ses abords ainsi que celui qui est situé rue du Manoir face au groupe scolaire Gérard Philipe et celui situé à côté de l'allée Georges Hardy.

Cette opération inclura aussi le nettoyage des trottoirs aux abords des parkings mentionnés ci-dessus.

Article 9 : **En conséquence de l'article 7 édicté ci-dessus, entre 08^H et 17^H30, pendant les deux jours**, sur l'ensemble de la place Jane Beusnel, des parkings longitudinaux de la rue Paumier, du parking Pierre Texier rue Alain Colas et de tous les parkings de la même rue (des 2 côtés de la rue), du parking Georges Hardy, du parking rue du Manoir face au groupe scolaire Gérard Philipe, l'arrêt et le stationnement des tous les véhicules et cycles à moteurs ou non, y seront temporairement interdits.

Article 10 : A l'angle du Café de l'Étoile et le long de cet établissement, sur le trottoir, seront positionnés sous la responsabilité du Comité des Fêtes :

- un manège pour enfants, un marchand de barbe à papa, un stand de tir, un château gonflable et un saut à l'élastique. Des dispositions de sécurité seront prises en positionnant des barrières autour de ces divers stands.

Article 11 : Dans le cadre du plan "Vigipirate", le Comité des Fêtes prévoira de disposer de véhicules pour servir de barrages routiers sur les rues indiquées sur le plan annexé à cet arrêté :

- Carrefour de la rue Marin Marie avec la rue Alain Colas ;
- Carrefour de la rue de Coupigné avec la rue Pierre Texier ;
- Carrefour de la rue Paumier avec la rue du Manoir ou à défaut carrefour de la rue des Courtines avec la rue du Manoir (non porté sur le plan).

Article 12 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PACÉ, le Directeur Général des Services de la Mairie de MONTGERMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de PACÉ
- Le Comité des Fêtes de MONTGERMONT : organisateur de la vente au déballage
- Service transports de Rennes Métropole
- KÉOLIS

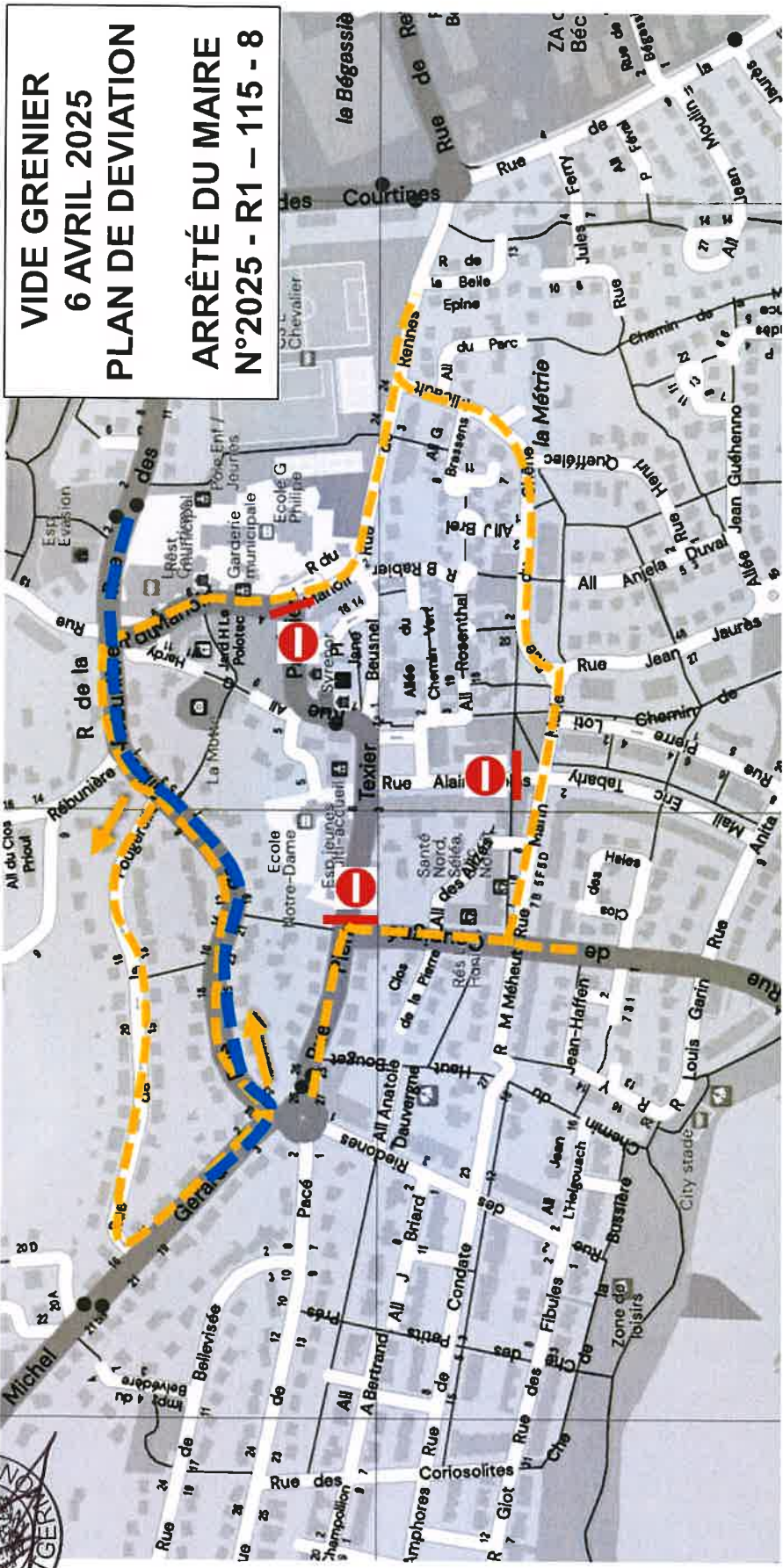
Fait à MONTGERMONT, le 18 mars 2025
Le Maire,
Laurent PRIZÉ



Affiché le 19/03/2025


Publié le 19/03/2025

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.



VIDE GRENIER
6 AVRIL 2025
PLAN DE DEVIATION
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025 - R1 - 115 - 8

-  Barrières /fermeture de rue
-  Déviation VL
-  Déviation Bus

ATTENTION : rue de Gilbert
Bus : double sens
VL : dir Ouest → Est sens autorisé
dir Est → Ouest :  prendre rue de la Fougerolle

